

Rapport public

Date d'émission du rapport : 12 août 2025

Numéro d'inspection : 2025-1376-0003

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : 1365853 Ontario Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Maple Park Lodge, Fort Érié

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 30 juillet et 1^{er}, 5 au 8 et 12 août 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00149243 – Dossier en lien avec une plainte relative à l'alimentation, à la nutrition et à l'hydratation
- Dossier : n° 00150826/incident critique n° 2891-000008-25 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Dossiers des résidents

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 274b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Dossiers des résidents

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Article 274 – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que :
b) ce dossier écrit soit tenu à jour en tout temps.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on tienne à jour le dossier écrit d'une personne résidente en y indiquant une réponse à la recommandation qui avait été formulée.

À une date donnée, le personnel a recommandé une intervention pour une personne résidente. Lors de l'examen du programme de soins de la personne, on n'a vu aucun renseignement à propos de la mise en œuvre ou de l'examen de la recommandation. La direction a indiqué qu'on avait bien examiné la recommandation, mais qu'on avait omis d'insérer les notes de la réunion en question dans le dossier écrit de la personne résidente.

Source : Programme de soins d'une personne résidente; notes de la réunion quotidienne du personnel clinique et de la direction; rapport de l'unité sur 24 heures; entretien avec la direction.